

MEMOIRE DE CESSATION D'ACTIVITE

1 - REFERENCES REGLEMENTAIRES

Article R 512-39 -2

I. — Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.

II. — Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable.

L'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site.

III. — A défaut d'accord entre les personnes mentionnées au II et après expiration des délais prévus au IV et au V, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

IV. — Dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article L. 512-6-1, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent transmettre au préfet, à l'exploitant et au propriétaire du terrain, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du désaccord mentionnée au troisième alinéa du II, un mémoire sur une éventuelle incompatibilité manifeste de l'usage prévu au III avec l'usage futur de la zone tel qu'il résulte des documents d'urbanisme. Le mémoire comprend également une ou plusieurs propositions de types d'usage pour le site.

V. — Dans un délai de deux mois après réception du mémoire, ou de sa propre initiative dans un délai de deux mois à compter de la notification du désaccord prévue au troisième alinéa du II, et après avoir sollicité l'avis de l'exploitant et du propriétaire des terrains, le préfet se prononce sur l'éventuelle incompatibilité manifeste appréciée selon les critères mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 512-6-1. Il fixe le ou les types d'usage qui devront être pris en compte par l'exploitant pour déterminer les mesures de remise en état.

2 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

2.1 Informations relatives à l'exploitant

Raison sociale :	MONT SAINT MARTIN ENROBES devenue LEXY ENROBES depuis le 29/06/2012
Forme Juridique	GIE au capital de 10 000 €
Nom et qualité du représentant de l'entreprise	DELLA VALLE Hervé - Administrateur
Siège social :	Voie Romaine - 57140 WOIPPY
Téléphone	33 3 87 51 12 13
Télécopie	33 3 87 51 10 20
N° Siret :	433 872 959 00047
Code APE :	2014Z
Activité principale :	Fabrication d'enrobés routiers à chaud

2.2 Identité de la personne en charge de la rédaction et du suivi du dossier

Nom et qualité :	THEVENON Marie-Louise Déléguée Environnement
Adresse	EUROVIA MANAGEMENT CENTRE DE SERVICES PARTAGES DE METZ Rue de Wangari Maathai - Le Meltem Bâtiment A B.P. 40629 57146 WOIPPY CEDEX
Adresse mail	marie-louise.thevenon@eurovia.com
Téléphone	33 3 87 34 59 35
Télécopie	33 3 87 34 59 43

2.3 Identité du responsable du site

Nom et qualité :	Vincent LOBREAU - Chef de Secteur
Adresse	54 rue du Faisceau - BP 6 - 54350 MONT-SAINT-MARTIN
Adresse mail	vincent.lobreau@eurovia.com
Téléphone	33 3 82 23 00 72
Télécopie	33 3 82 25 61 04

3 – HISTORIQUE ADMINISTRATIF DU SITE

- 21/04/1981 : Arrêté préfectoral n° 13.665 autorisant la société SEXLAL (Société d'Exploitation des Laitiers de Longwy) à exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers d'une capacité de 135 tonnes/heure
- 30/09/1986 : récépissé de déclaration n°14.547 relatif au transformateur au PCB
 - Cet équipement a été évacué le 31/01/2005 (notification du 10/02/2005)
- 04/05/1988 : Arrêté préfectoral n°14.850 actant la reprise des activités exercées au nom SEXLAL par la société COCHERY- BOURDIN –CHAUSSEE
- 16/02/1990 : Arrêté préfectoral n°15.044 autorisant Cochery Bourdin Chaussée à exploiter une installation de broyage concassage criblage de laitier de hauts fourneaux d'une capacité de 200 000 tonnes/an
 - Cette activité cessé le 31/12/1999 (récépissé du 12/04/2002 et restitution du terrain à EPFL le 29/08/2000)
- 16/03/1998 : déclaration de changement de dénomination pour EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE
- 24/04/2002 : transfert de l'activité au GIE MONT SAINT MARTIN ENROBES
- 23/09/2002 : arrêté préfectoral, modifié par AP en date du 07/03/2005, autorisant le GIE MSME à exploiter les activités ICPE ci-dessous,

4 - ACTIVITES EXPLOITEES SOUS LE REGIME DE L'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE

RUBRIQUE ICPE	DESIGNATION ACTIVITE	CARACTERISTIQUES	CLASSEMENT
2915-2	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est inférieure au point d'éclair du fluide	T°u = 200°C PE = 288°C	Déclaration
2910-A	Installation de combustion	12,41 MW + 0,69 MW Soit 13,1 MW	Déclaration
2517	Station de transit de produits minéraux autres	40 000 tonnes	Déclaration
2521-1	Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers	135 tonnes / heure	Autorisation
1520-2	Dépôt aérien de goudron, brais et matières bitumineuses	198 tonnes (220 m ³)	Déclaration
1430- 1432	Dépôt de liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie et de liquides peu inflammables :	FOD : 10 m ³ FL : 40 m ³ Ce = 4,7m ³	Non soumis
1180-1	Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de PCB/PCT	1 transformateur	Déclaration

5 - INFORMATIONS SUR L'EXPLOITATION

Localisation

Le terrain d'implantation provient d'une combe remblayée avec des laitiers sidérurgiques produits par l'usine située en contre bas (disparue depuis). La plate forme ainsi créée a accueilli, outre l'activité de fabrication d'enrobés du poste d'enrobage, une activité de concassage criblage de laitiers et matériaux de démolition de voierie, ainsi que diverses activités exercées par d'autres sociétés, telles que la fabrication de béton, la fabrication d'agglomérés en béton et le découpage de poutrelles métalliques.

L'occupation du terrain d'exploitation s'est faite en 1981 dans le cadre d'un bail conclu initialement entre SEXLAL et l'EPFL (précédemment désigné EPML), ce bail a fait l'objet de différents avenants concernant d'une part les surfaces occupées et d'autre part les changements de raisons sociales des 2 parties prenantes, le gestionnaire actuel du site étant la CCAL (Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy)

Le terrain concerné est classé en secteur ZBA de la ZAC du Parc International d'Activités du Pays des 3 Frontières et est cadastré comme suit :

- Département : Meurthe et Moselle (54) ;
- Commune : MONT SAINT MARTIN ;
- Lieu-dit : LE FAISCEAU
- Section AM
- Parcelle 190
- Superficie : 27 976 m²

Dans le cadre des dispositions de l'AP du 22/09/2002, MSME disposait sur ce terrain des équipements suivants :

- poste d'enrobage
- parc à liants contenant les cuves de bitume
- trémies de pré-dosage
- local chaufferie / atelier
- pont bascule
- aire de stockage de granulats

6- REMISE EN ETAT

6.1 Prévues par l'arrêté préfectoral :

L'article 23 de l'arrêté préfectoral précité précise que « L'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement. »

6.2 Usage futur proposé :

MSME envisage le démantèlement et l'évacuation de toutes les installations présentes, l'évacuation de l'ensemble des matériaux et granulats encore sur site afin de restituer une plate forme nivelée, prête à accueillir d'autres activités industrielles ou commerciales.

Cette proposition d'usage futur a présentée au propriétaire du site et au maire, représentant l'établissement public compétent en matière d'urbanisme lors d'une réunion du 2/02/2012. Conformément au code de l'environnement nous sollicitons leur validation par courrier (cf courriers en annexe).

7 – DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS ET REHABILITATION DU SITE

7.1 Calendrier des opérations :

- 16/09/2011 : information au Préfet de la cessation d'activité de MSME
- 06/02/2012 : information au Préfet du report de la cessation d'activité
- 06/02/2012 : commande à BUREAU VERITAS d'un diagnostic amiante avant démolition - Intervention le 30/09/2012 – réception du rapport le 19/11/2012
- 17/07/2012 : obtention du permis de démolir
- 27/08/2012 : démarrage de la démolition – durée prévisionnelle 8 semaines

7.2 Etat actuel du site (au 1/8/2012)

7.2.1. Mise en sécurité du site

A ce jour, toutes les activités exercées sur le site par MSME ont cessé. Les alimentations en électricité, eau et téléphone sont coupées ; l'atelier a été vidé, les déchets ou produits non utilisés ont été évacués dans les filières adaptées ou dirigés vers d'autres lieux d'utilisation du groupe EUROVIA.

Tous les stocks de granulats liés à l'activité de production d'enrobés par MSME ont été évacués.

Il n'y a ni risque d'ensevelissement ni risque de chute sur le terrain actuellement.

Les installations de production ci-dessous, sont en cours de déconstruction :

- Les cuves du parc à liant
- Les installations chaudière, tambour, tour de malaxage
- L'atelier
- La cabine de commande
- Les infrastructures, fondations et murs de rétentions

7.2.2. Limitation d'accès au site

Le portail ainsi que la clôture située le long de la rue Jean Jaurès et de la centrale à béton sont laissés en place, interdisant l'accès à toute personne non autorisée.

7.2.3. Suppression du risque incendie et explosion

Il n'y a plus d'alimentation électrique sur le site ni d'éléments inflammables ou de produits susceptibles de créer un incendie ou une explosion.

Le site étant vide de tous matériaux et sans activité, il ne présente aucun risque pour les riverains ou les personnes qui entreraient par effraction.

7.2.4. Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Le site s'est toujours inscrit dans le cadre de l'activité sidérurgique et minière lorraine. Il a partiellement été remblayé par des laitiers sidérurgiques à partir des années 1950. Au pied du talus coté Sud se trouve la ligne de chemin de fer PARIS - LUXEMBOURG - ARLON

La rivière, la CHIERS, se trouve à 600m au sud. Il n'y a pas de captage d'eau potable dans un rayon de plus de 1000m. Un captage d'eau industrielle est exploité à proximité par la société ORSA Béton en eau d'appoint.

Les activités exercées par MSME (sous ses différentes raisons sociales) ont consisté en la fabrication d'enrobés à partir de bitumes stockés dans des cuves placées dans un bac de rétention. Les granulats utilisés dans la composition du produit fini sont soit des granulats naturels provenant des carrières de la région, soit des laitiers sidérurgiques provenant des stocks régionaux.

Cette activité ne nécessite pas d'utilisation d'eau dans le processus de fabrication et les granulats et agrégats utilisés ne sont pas solubles, ce qui écarte tout risque d'infiltration dans le sol.

Néanmoins, la présence d'un transformateur au PCB, évacué en janvier 2005 d'une part et la circulation de camions et d'engins d'autre part, ainsi que le stockage de produits hydrocarbonés peuvent avoir été source de contaminations du sol.

En conséquence des sondages de sol seront réalisés sur le site dès la fin des opérations de démantèlement afin de vérifier la qualité du sol au droit des sources potentielles de contamination.

7.2.5. Mesures de restriction d'usage et de surveillance

Maitrise des risques liés au sol et aux eaux souterraines :

En fonction des résultats des analyses qui seront effectuées sur les prélèvements de sol, des mesures adaptées seront proposées.

Actuellement, rien ne justifie la mise en place des mesures spécifiques de surveillance et de restriction d'usage du terrain, lequel conservera un usage industriel et commercial.

8 - ANNEXES

- Plan cadastral
- Photo aérienne
- Permis de démolir

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département :
MEURTHE ET MOSELLE

Commune :
MONT SAINT MARTIN

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/06/2012
(fuseau horaire de Paris)

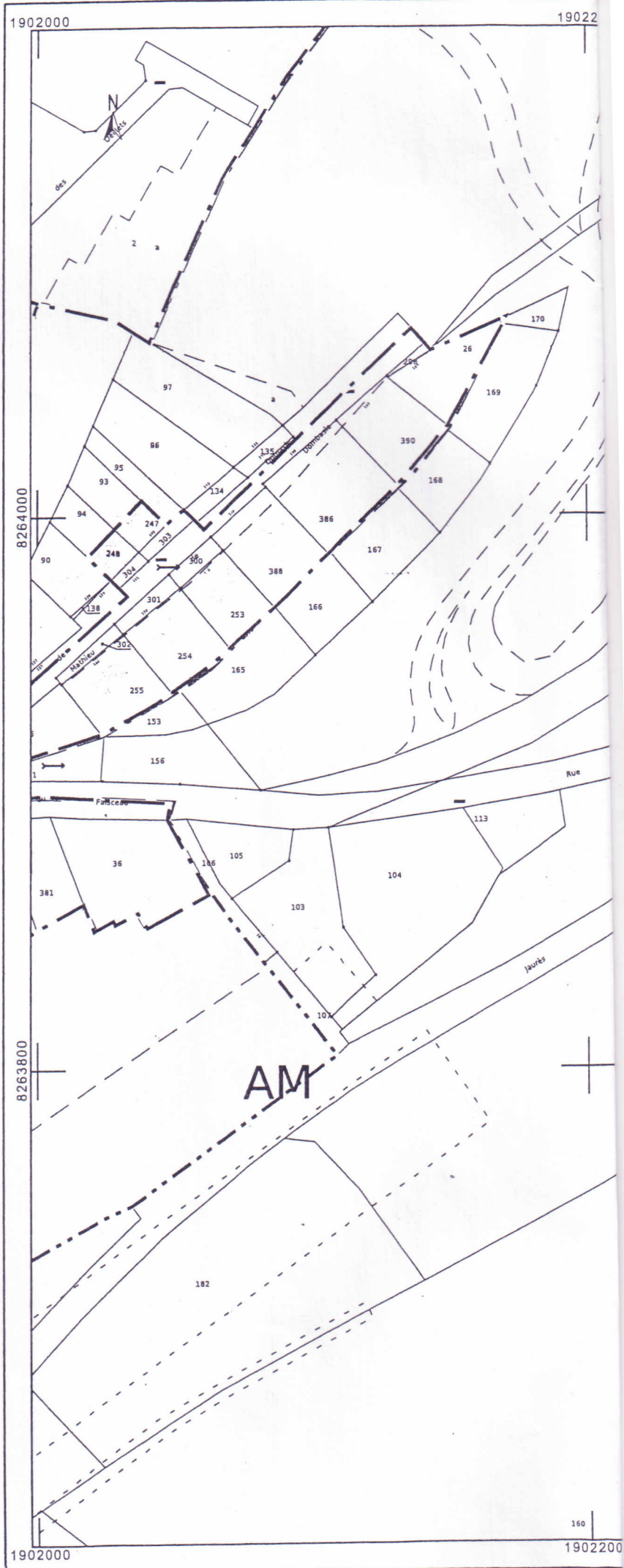
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Centre des Finances Publiques de BRIEY
Hôtel des Impôts Avenue Albert de Briey 54151
54151 BRIEY
tél. 0382471212 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat



1902400

1902600

6

200

Boulevard

86

8264000

203

34

Faisceau

187

188

du

197

189

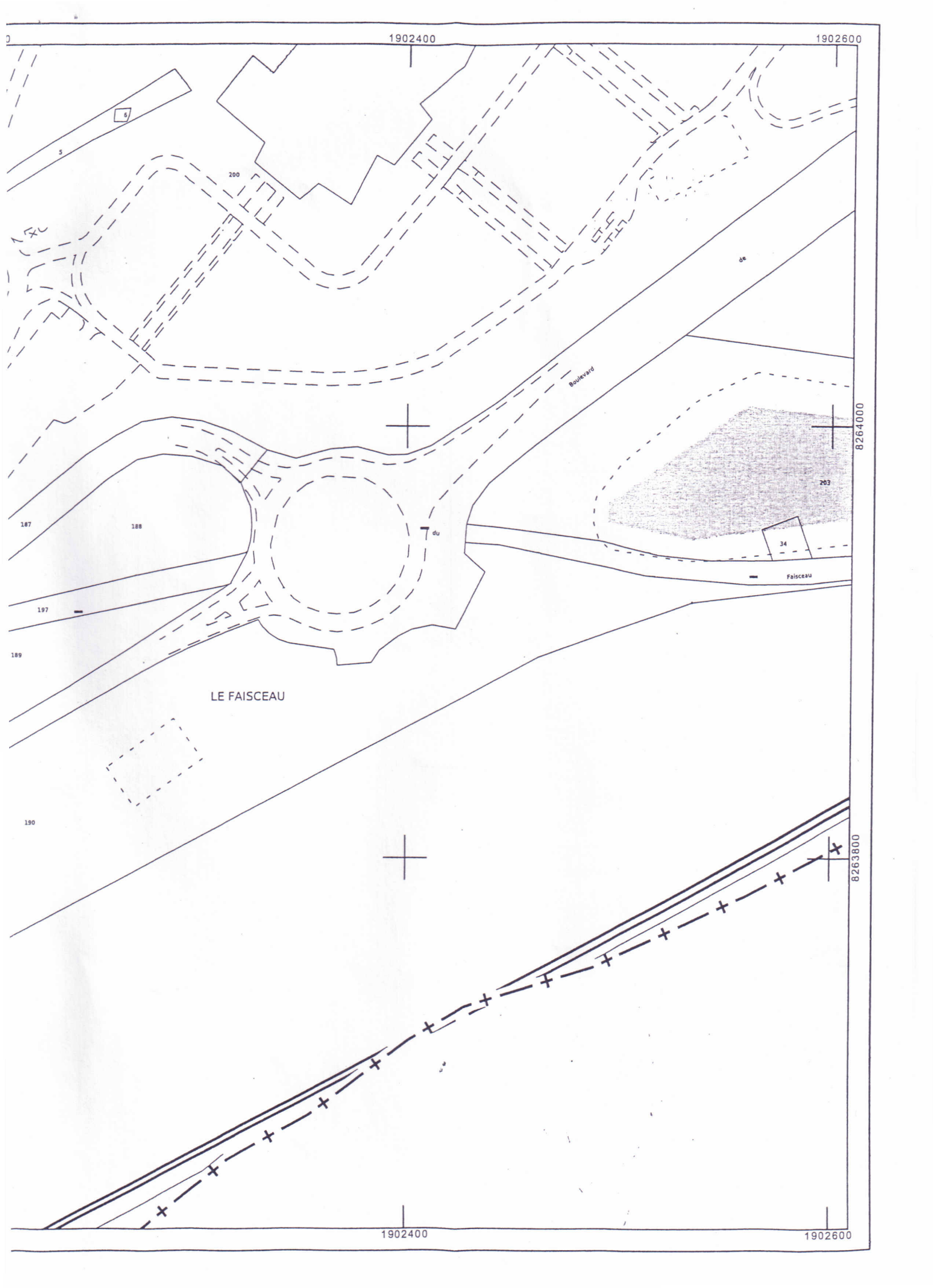
LE FAISCEAU

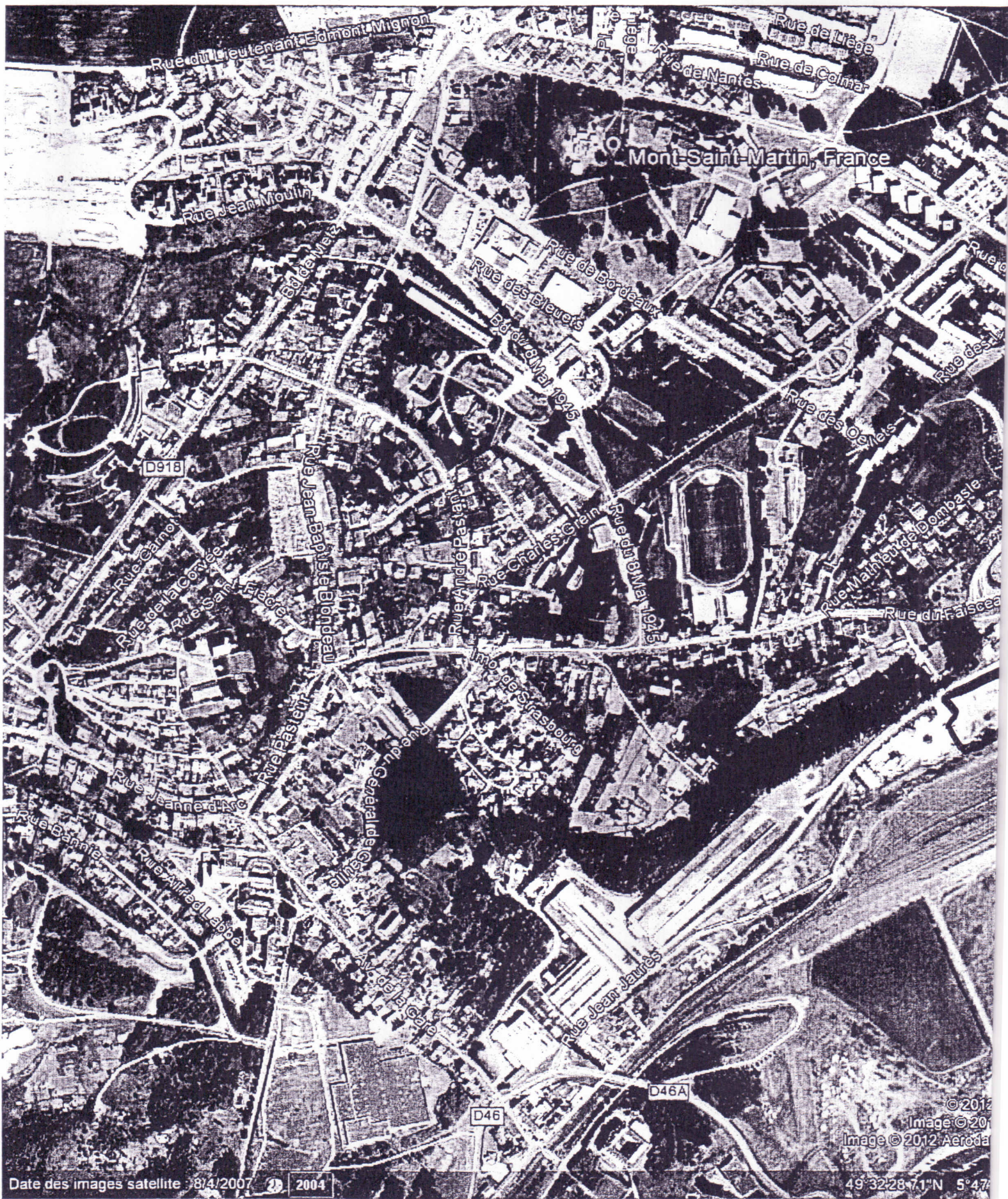
190

8263800

1902400

1902600



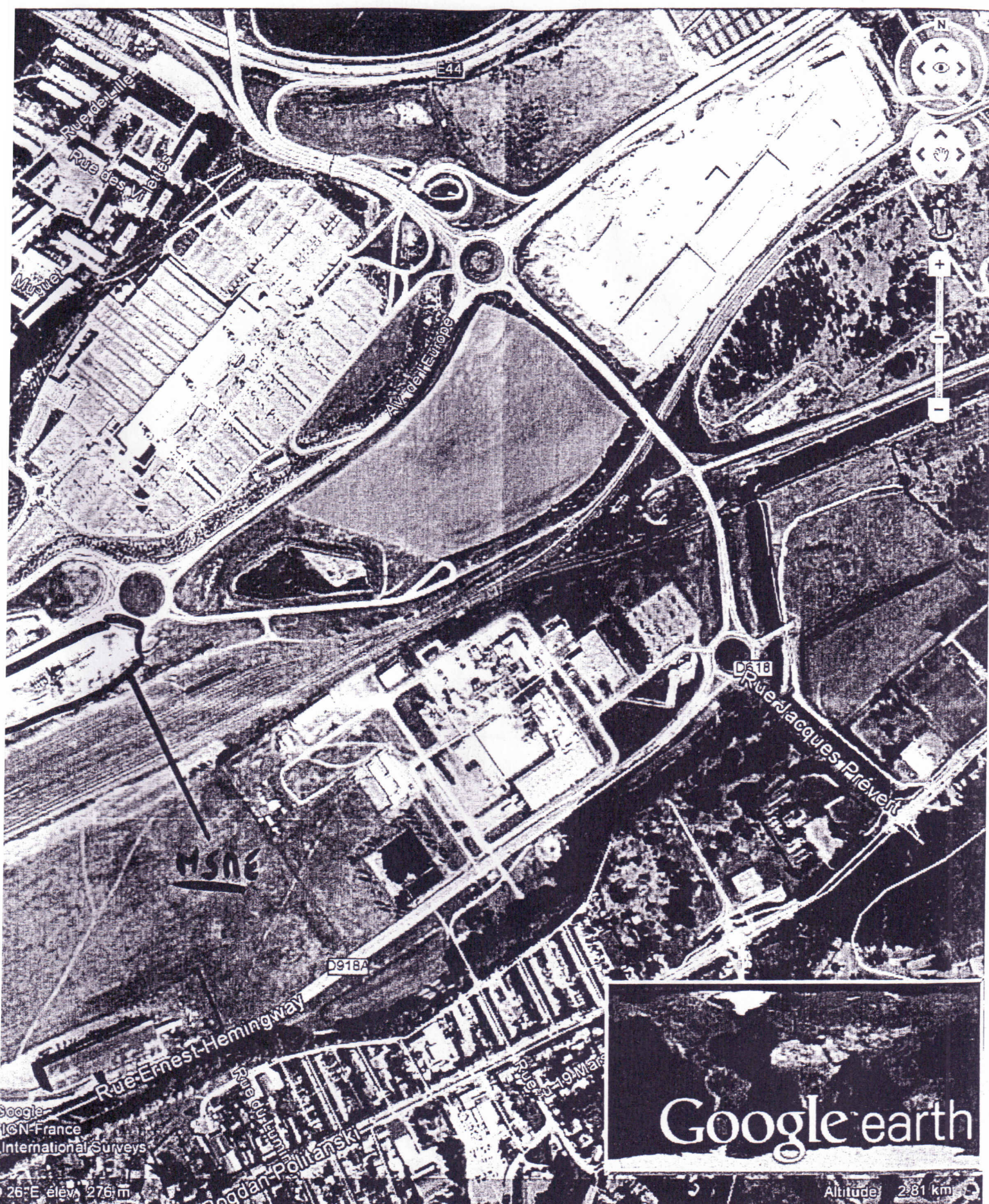


Mont-Saint-Martin, France

D918

D46

D46A



Rue de Lille
Rue des Vieilles
Mistral

E44

Av. de l'Europe

D618

Rue Jacques Prévert

MSAE

D918A

Rue Ernest Hemingway

Rue du Lumin
Bogdan Politanski

55-59-63-191 Mars



Google-
IGN France
International Surveys

26°E elev. 276 m

Altitude 281 km

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mont Saint Martin

ARRETE
Accordant un permis de démolir
Au nom de la commune

Le Maire,

Vu la demande de permis de démolir présentée le 11 juillet 2012 par Mont Saint Martin Enrobés GIE représenté par monsieur DELLA VALLE Hervé demeurant à 57146 WOIPPY – Voie Romaine – BP 70739, et enregistrée par la Mairie de Mont Saint Martin sous le N° PD.382.12 0003

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Mont Saint Martin approuvé le 25.07.1983, révisé le 07.12.1993 et modifié les 04.02.2005 et 20.05.2005, 22.04.2011 et 17.06.2011,

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain situé rue du Faisceau à 54350 Mont Saint Martin pour la démolition de la centrale à bétons

ARRETE

Article 1 :

Le permis de démolir est ACCORDE.

Article 2 :

En application de l'article R 452-1 du Code de l'Urbanisme, vous ne pouvez entreprendre les travaux de finition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Mont Saint Martin, le 17.07.2012
Pour le Maire, Conseiller Général,
L'Adjoint Délégué,
Travaux, Urbanisme et Environnement
Patrick LOT





Longwy, le 5 juillet 2012

Monsieur le Directeur
M.S.M.E.
Voie Romaine
BP70739
51147 WOIPPY

Réf. 936/JLP/SD
Objet : Parcelle 190 Section AM – Mt St Martin

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 18 juin dernier concernant l'ensemble de vos installations situées sur la parcelle ci-dessus référencée, nous vous confirmons par la présente notre accord pour le dépôt de votre permis de démolir.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération.

Le Président


JC GUILLAUME

